

ROLES ET MISSIONS DU CEPICI : La maison de l'investisseur

Mettre en œuvre la politique de l'investissement du Gouvernement à travers des activités de promotion et de facilitation des investissements privés nationaux et étrangers dans tous les secteurs de l'activité économique.

Il a été créé par décret n 93-774 du 20 septembre 1993 et est placé sous l'autorité et la tutelle du Premier Ministre.

Centre d'accueil et d'information

- d'accueillir, d'assister et d'orienter les investisseurs ivoiriens et étrangers ;
- d'entreprendre un vaste programme d'information des milieux d'affaires sur l'économie ivoirienne, l'environnement, les possibilités et les incitations concernant l'investissement en Côte d'Ivoire ;
- de mettre à la disposition des promoteurs des informations sur les structures de financement et fonds d'investissement nationaux et étrangers, ainsi que sur les technologies existantes.

Guichet Unique

- d'aider les entreprises dans l'accomplissement des formalités administratives relatives à leur création, modification et dissolution, etc.
- de centraliser et faciliter l'accomplissement des formalités relatives à l'octroi des avantages à l'investissement offerts par le Code des Investissements (Régime de déclaration et régime de l'agrément),
- d'aider les entreprises à obtenir des terrains industriels ou des espaces à usage professionnel,
- de rechercher constamment et de mettre en oeuvre les voies et moyens susceptibles d'alléger et de simplifier les contacts des investisseurs avec les différentes administrations et services intéressés.

Observatoire de l'investissement

- d'assurer le suivi des entreprises agréées ou attestées par le CEPICI,
- d'identifier les problèmes qu'elles rencontrent sur le terrain et de proposer des solutions ;
- de vérifier sur le terrain la réalité des investissements déclarés par les promoteurs et la pertinence des avantages octroyés ;

Centre de Marketing et de Promotion du « Produit Côte d'Ivoire »

- d'identifier les opportunités d'investissements rentables dans les différents secteurs de l'économie ivoirienne, d'en tirer des projets et de centraliser les portefeuilles d'investissements sectoriels et régionaux.
- de favoriser la mise en relation d'affaires entre les promoteurs nationaux et les investisseurs étrangers,
- d'organiser des campagnes de communication mettant en exergue les atouts de la Côte d'Ivoire,
- d'organiser ou de coordonner l'organisation, le cas échéant en liaison avec les administrations et services concernés, les missions de prospection économique en direction de la Côte d'Ivoire en assurant un appui personnalisé aux délégations.

La plate-forme de rencontre et de concertation entre le secteur public et le secteur privé

Le CEPICI est chargé à ce titre, notamment à travers la Commission Nationale pour la Promotion des Investissements (COM-INVEST) qui regroupe en son sein des hauts fonctionnaires et plusieurs représentants du secteur privé :

- de proposer des mesures de simplification et d'amélioration des procédures administratives liées à l'investissement,
- de veiller à la bonne application des dispositions du Code des Investissements en vue d'en souligner le caractère ouvert et de garantir la transparence, l'automatisme et la célérité dans l'octroi des avantages qui y sont contenus,
- d'identifier toutes les autres contraintes et entraves à l'investissement et de proposer les voies et moyens d'y remédier.